

DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le dix novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué le 02 novembre 2023 en vertu de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de François GAUTHERON, Maire, pour délibérer des questions suivantes.

Etaient présents : Mr GAUTHERON François, Mme BLOT Séverine, Mr BLANLUET Christophe, Mr TRITKI El Mostafa, Mr REVENU Bruno, Mr GARNIER Sébastien, Mr ROGUE Vincent, Mr DUMAS Yannick, Mr PANNETRAT Jacky, Mme BOUAOUIT Geneviève et Mme CHABANNES Marie José

Absents excusés : Mme ROBIN Eloïse et Mr GAGNAUD Christophe

Absents : Mr THOMAS Jean-Charles et Mr GAGNEPAIN Emmanuel

Secrétaire de séance : Mme BLOT Séverine

La réunion a été publique.

* * * * *

APPROBATION COMPTES RENDUS

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BLOT Séverine se propose en qualité de secrétaire de séance, ce qu'acceptent les membres du Conseil Municipal.

2023/0146 TRESORERIE / CONTROLE BUDGETAIRE / DECISIONS MODIFICATIVES

Contrôle budgétaire :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 455 000 € pour une inscription budgétaire de 639 000 € (après soustraction du virement à la section investissement de 205 000 €), soit 71,2 %.

Le temps écoulé depuis le début de l'exercice représentant 314/365 jours, soit 86 %, et donc largement supérieur aux 71,2 % ci-dessus, on peut penser que le virement de 205 000 € précité sera confirmé à la clôture des comptes au 31/12/2023.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 545 000 €, soit 64,8 % de l'inscription budgétaire de 845 000 €, ce qui n'est pas inquiétant du fait du retard habituel de l'attribution de compensation de la CCSN (69 %) et des compensations versées par l'Etat (72 %) qui représentent une part notable des recettes.

Le budget d'investissement se déroule normalement, et présente des soldes disponibles permettant d'assurer d'ici la fin de l'exercice les dépenses des projets en cours : ENP = 9 000, chaufferie bois = 78 000, PLU = 34 000, routes forestières = 26 000, pôle sportif = 346 000, Elodie = 54 000, vidéo surveillance = 20 000, matériel = 50 000, salle Varennes = 40 000, éclairage = 10 000, embellissement = 5 000, plan vert = 15 000.

La dette de la Commune au 31/12/2023 se montera à 780 000 € soit 1250 €/hab.

Cette dette représente 3,9 années de capacité de remboursement de la Commune (bénéfice de fonctionnement de 200 000 €), ce qui est un ratio satisfaisant.

Un gros emprunt de 551 000 € contracté en 2019 sera intégralement remboursé en juin 2024, ce qui soulagera la Commune d'un remboursement annuel de 51 000 €.

Trésorerie : le solde positif du compte de la Commune auprès du Trésor Public s'élève à ce jour à 155 755 €, ce qui permettra sans difficulté de faire face aux dépenses des deux gros chantiers en cours de finition (routes forestières et ESAF).

Décisions modificatives : Mr le Maire propose les décisions modificatives suivantes :

Budget Commune

- Cession / sortie actif ancienne broyeuse (= décision technique)

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

675 Valeur comptable immos cédées + 5 861 €

RECETTES

7761 Différence sur réalisations + 2 861 €

775 Produits des cessions d'immos + 3 000 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

192 Moins-value cession d'immos + 2 861 €

RECETTES

2182 Matériel de transport + 5 861 €

63 / 2182 MATERIEL Matériel de transport - 3 000 €

- Autre :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

657358 Subvention aux autres groupements + 680 €

6574 Subvention personnes droit privé – CC Arroux + 20 €

► 022 Dépenses imprévues fonctionnement + 1 900 €

RECETTES

6149 Remboursement rémunération personnel + 2 600 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

145/2031 CHAUFFERIE BOIS frais études + 3 600 €

202/2184 ELODIE compléments évènementiels mobilier + 4 000 €

205/2031 POLE SPORTIF études + 2 900 €

205/2184 POLE SPORTIF autres immos corporelles + 30 000 €

205/2135 POLE SPORTIF installations générales + 23 100 €

205/21568 POLE SPORTIF autre matériel et outillage défense civile + 3 200 €

205/2313 POLE SPORTIF immos en cours - construction + 10 000 €

218/2128 AMENAGEMENT PLACE EGLISE autres Agencement + 4 900 €

RECETTES

150/ 1321	PLU Etat & établ. nationaux	+ 8 032 €
150/ 1321	PLU DETR	- 9 732 €
205/ 13241	POLE SPORTIF Subv. Communes du GFP	+ 12 500 €
218/ 1321	AMENAGEMENT PLACE EGLISE DETR	+ 47 408 €
► 1641	Emprunt	+ 22 292 €

Le Conseil valide à l'unanimité ces décisions modificatives.

Budget Assainissement

FONCTIONNEMENT

66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 0,03 €
66112	Intérêts courus non échus	- 0,03 €

Le Conseil valide à l'unanimité cette décision modificative.

2023/0147 DETR

Le Maire informe le Conseil Municipal de ce que la Préfecture vient d'accorder une subvention DETR pour le dossier « PLU » présenté cette année, et que le dossier « Installation de radiateurs à eau salle ELODIE et Salle du Conseil, en complément de la chaufferie bois » sera automatiquement inscrit en priorité, et probablement validé dès que l'étude énergétique du Bureau Laclaûtre aura été remise fin novembre à la Préfecture (en espérant que la DETR accordée soit imputée sur l'exercice 2023, la demande de DETR de ce dossier ayant été présentée en novembre 2022).

Mr le Maire propose donc aux conseillers de ne présenter que le dossier suivant à un financement DETR en 2024 : Aménagement de la Place de l'Eglise.

Il correspond au dossier présenté pour 2023, sans fonds de concours CCSN, et réactualisé pour intégrer la dérive des coûts depuis 2022.

	MONTANT HT	%
<u>DEPENSES :</u>		
- Abattage arbres	1 750.00 €	
- Plantation arbres	1 944.00 €	
- Aménagement parking, ...	67 835.00 €	
- Eclairage public	2 899.00 €	
- Mobilier de jardin	4 584.00 €	
TOTAL DEPENSES :	79 012,00 €	100 %
<u>RESSOURCES :</u>		
SUBVENTION DETR :	47 407.20 €	60 %
Autres financements : /		
Autofinancement :	31 604.80 €	40 %
TOTAL RESSOURCES :	79 012,00 €	100 %

Le Conseil valide cette proposition et mandate le Maire pour présenter ce dossier en Préfecture avant le 30/11/2023.

2023/0148 PLACE EGLISE / TILLEULS / DETR-DSIL

Le Maire expose au Conseil que le projet d'aménagement de la Place de l'Eglise dont les travaux sont prévus au BP 2024 ne bénéficiera pas en 2023 de la subvention DETR-DSIL prévue dans le plan de financement présenté à la Préfecture en novembre 2022.

Il rappelle que ce projet situé au cœur du Centre Bourg, est très attendu par la population ; tant au niveau des parents d'élèves (sortie de l'Ecole) que des personnes qui viennent en Mairie ou à l'Eglise, et également des spectateurs ou locataires de l'Espace Elodie, et enfin des participants aux fréquentes réunions associatives organisées dans la salle du Conseil.

Il propose donc au Conseil, comme indiqué ci-dessus, d'actualiser le dossier présenté à la Préfecture en novembre 2022 et de le présenter à nouveau au financement de la DETR/DSIL au titre de l'exercice 2024 ; le Conseil valide cette proposition et mandate le Maire pour présenter le dossier à la Préfecture avant la date limite prévue le 30/11/2023.

Dans l'immédiat et afin de limiter le risque de chutes des tilleuls de la place d'ici le démarrage attendu d'un chantier à l'été 2024, il sera procédé un élagage « sévère » des tilleuls pour réduire significativement leurs surfaces au vent.

Une solution de sécurisation des troncs des tilleuls après leur élagage sera étudiée avec le nouveau cantonnier et peut être une entreprise de charpente bois ou métallique.

2023/0149 CCSN : FONDS DE CONCOURS 2024 / DOSSIERS DIVERS

- Le Maire présente un devis de manège "carrousel", à installer en complément des jeux éducatifs au Parc Ludique et Sportif des Varennes, pour un financement par la CCSN à hauteur de 50 % au titre du fonds de concours réservé aux petites Communes Rurales dans son budget 2024 ; le devis présenté par la société Kompan s'élève à 27 266,50 € HT.

Aussi, après avoir relu le règlement du fonds de concours de la CCSN, après avoir examiné le devis dont le montant total hors taxes ne dépasse pas 25 000 € + 10 % éventuel,

le Conseil Municipal décide de présenter un dossier de demande de fonds de concours auprès de la CCSN pour ce projet d'acquisition d'un carrousel ; il charge le Maire de présenter et signer tout document relatif à cette demande et valide le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Recettes	Montant en € (HT)	%
Achat et installation manège carrousel	27 266,50 €	Autre financement	0.00 €	
		Fonds de concours	12 500.00 €	45.84 %
		Autofinancement	14 766.50 €	54.16 %
TOTAL	27 266.50 €	TOTAL	27 266.50 €	100 %

Avant de passer commande, le Maire diffusera aux conseillers une documentation sur le manège Carrousel.

- Une réunion doit avoir lieu très prochainement pour examiner la situation critique dans laquelle se trouve le Centre Technique Fluvial (CTF), dont l'exploitation s'annonce largement déficitaire en 2023 ; cette situation est à rapprocher de la baisse importante de fréquentation du Port de Decize, elle-même sans doute consécutive aux difficultés constatées sur le marché de la navigation de plaisance ; un audit du CTF devrait être diligenté prochainement pour évaluer ses perspectives d'activité à court et moyen terme.

- La reconfiguration de l'Hôtel de l'Agriculture en « Résidence » de courts et moyens séjours est en cours et l'architecte a modifié en conséquence son projet (kitchenettes notamment).
- Le bureau de la CCSN réuni le 10 octobre a évoqué plusieurs dossiers :
 - reconversion de l'ancienne céramique de Decize
 - négociation difficile avec le Conseil Départemental pour la gestion de la Maison de Santé d'Imphy
 - préparation d'une étude de faisabilité de la mise en place d'un PLUI
 - modification du SCOT
 - contrat cadre avec le Conseil Départemental (2^{ème} phase)
 - collecte des déchets ménagers, ...
- Une réunion se tiendra le 20/12 pour préparer le transfert de la compétence Eau / Assainissement à la CCSN, programmé le 01/01/2026 ; une étude préalable sera confiée à un BET, compte tenu de la très grande complexité du sujet, les 20 communes de la CCSN gérant des dispositifs très contrastés ; à priori la CCSN devrait subdéléguer largement cette compétence aux Communes et aux syndicats actuellement en place.

2023/0150 ZADER / REUNION AGRICULTEURS

Le Maire informe le Conseil des conclusions de la réunion qui vient de se dérouler à 18h00 avec la participation de quelques conseillers et de 5 agriculteurs sur les 6 qui avaient été invités à la présentation par la société AEDES de son étude de pré identification des « zones d'accélération » des Energies Renouvelables » (ZADER).

Il en est résulté que tous les agriculteurs présents sans exception sont opposés à la désignation de 5 des 6 ZADER pré identifiées.

La 6^{ème} zone sur les Iles de Maison Rouge, dont les parcelles appartiennent largement à la Commune, fait l'objet d'un bail emphytéotique au bénéfice du Conservatoire des Espaces Bourguignons, qui prévoit dans ce cadre contractuel une exploitation extensive par un agriculteur de la Commune afin d'assurer l'entretien de la parcelle et de contrôler la croissance de la végétation (épines).

Le Maire proposera donc au Conseil qui va suivre :

- de ne retenir comme ZADER que la seule parcelle des Iles de Maison Rouge
- de confier à AEDES la poursuite de ses investigations sur cette seule zone (étude agricole, inondation, environnement)
- de mandater le Maire pour examiner avec le Conservatoire des Sites Bourguignons et la Préfecture la faisabilité administrative et juridique de création d'un parc agro voltaïque.

Le Maire s'informerait également auprès de la Chambre d'Agriculture des conditions précises dans lesquelles est retenue la qualification de projet « agro voltaïque » au niveau de la contrainte de maintien du développement de l'activité agricole.

Le Maire s'informerait aussi des conditions dans lesquelles le grand projet agro voltaïque de Champvert doit permettre l'installation de trois jeunes agriculteurs.

2023/0151 ZADER / PRESENTATION AEDES

La société AEDES présente au Conseil son étude de pré identification des zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZADER) qui vient d'être présentée aux agriculteurs de la Commune, après avoir été présentée en Commission du PLU.

Après débat, le Conseil confirme le souhait émis par les agriculteurs de la Commune de ne retenir comme zone pouvant héberger un projet agro voltaïque que la seule zone des Iles de Maison Rouge, qui présente des caractéristiques très favorables :

- aucun impact sur le voisinage, ni sur l'environnement paysager (invisibilité derrière le talus SNCF)
- terres agricoles de mauvaise qualité
- exploitation extensive (broyage animal des épines) par un agriculteur qui pourrait sans doute se poursuivre
- neutralité d'une opération communale au regard du tout favoritisme par rapport à tout propriétaire privé foncier porteur de projet
- revenu très significatif pour la Commune issu de la location du terrain à l'opérateur photovoltaïque (3000/4000 € /ha et par an)
- surface importante sur un seul site (40 ha minimum) permettant d'amortir très facilement le raccordement au poste de Champvert.

Le Maire rappelle que le SCOT de Nevers prévoit une distance minimale de 100 m entre les installations photovoltaïques et les habitations.

Dans le projet d'Avril-sur-Loire, l'opérateur qui avait prévu initialement 50 m de distance vient de porter cette distance à 200 m.

Le Conseil Municipal considère que ces distances de « protection » sont insuffisantes et décide de porter à 300 m cette distance, qui sera prise en compte dans la révision en cours du PLU.

Le Conseil mandate le Maire pour notifier ces décisions à AEDES et lui demander d'entreprendre sans attendre les études concernant la ZADER des Iles de Maison Rouge (étude agricole avec la Chambre d'Agriculture, étude hydrologique pour le risque d'inondation), étant entendu que ces études seront intégralement prises en charge par AEDES.

2023/0152 SUBVENTION COMMUNAUTE COMMUNES ARROUX

Mr le Maire fait part d'un courrier reçu de la Communauté de Communes entre Arroux Loire et Somme, qui demande à la Commune de participer à hauteur de 20 € aux fournitures et activités périscolaires d'un élève domicilié sur la Commune et scolarisé au Collège Jorge Semprun à Gueugnon, pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de participer à hauteur de 20 €.

2023/0153 STATION DE TRAITEMENT

Une intervention de la Savac pour évacuer les boues et détritiques qui risquent de compromettre le bon fonctionnement des pompes, en attente de l'installation des grilles de protections, est nécessaire : le Conseil donne son accord à cette intervention qui devra être complétée par une information des usagers (flyers, panneau lumineux) pour les inviter à ne pas introduire dans le réseau des déchets gênant son bon fonctionnement (ex : lingettes).

2023/0154 PLU : DETR / DGD

Le Maire confirme au Conseil que la Préfecture a accordé une subvention de 29,43 % (9 371 €) du coût de la révision du PLU au titre de la DETR.

Une dotation complémentaire de 16 100 € a également été accordée par la Préfecture au titre de la DGD (Dotation Générale de Décentralisation) au bénéfice de la révision du PLU.

2023/0155 PLU / PLUI / SCOT

Le Maire fait le point de l'avancement de la révision du PLU qui a fait l'objet d'une réunion mi-octobre de la Commission PLU avec le cabinet P. MORELLON.

Il apparaît que la vente des terrains « DENIS » au fond de l'Usage se révèle problématique, l'Agence « Propos Immobiliers » ayant confirmé que toutes les pistes explorées se sont révélées négatives ; il est donc probable que la révision du PLU les reclassera en zone agricole ou N, ce qui permettra de retrouver ailleurs une surface équivalente constructible ; le Maire exposera ce qui précède à M. DENIS.

L'inventaire des « dents creuses », des biens vacants, des divisions de parcelles possibles et des fonds de jardin s'est poursuivi.

Le cabinet Morellon a participé le 23/10 à la réunion de présentation par AEDES de son étude de pré-identification des ZADER ; la décision prise par le Conseil sera ainsi intégrée dans la révision du PLU.

La réduction de la zone artisanale classée en UE est prévue, avec le retour en classement en zone agricole de toutes les parcelles non construites à ce jour (hors le projet de l'atelier bois en cours de validation du permis de construire).

Une réunion du SCOT est prévue le 16 novembre, à laquelle devraient être évoqués les débats concernant l'évolution du dossier ZAN qui seront intervenus le 10/11 lors d'une réunion tenue à Dijon.

2023/0156 LOTISSEMENT CENTRE BOURG

Le Maire rappelle au Conseil qu'afin d'assouplir la contrainte ZAN très restrictive chaque Commune s'est vu accorder récemment par la loi une surface minimale de 1 hectare de zone constructible pour la décennie en cours.

Le Maire rappelle aussi au Conseil la nécessité de consolider la fréquentation de l'Ecole dont le nombre d'élèves (65 à la rentrée 2023) est insuffisant pour assurer sur le moyen terme le maintien des 4 classes du Regroupement Pédagogique ; ce constat conduit à encourager l'installation sur la Commune de jeunes couples avec un ou deux enfants... ce qui en plus entrainerait un rajeunissement bienvenu de la population sougyçoise vieillissante.

De plus, il évoque la vocation résidentielle de Sougy-sur-Loire assez notoire, son attractivité étant due à de nombreux facteurs : positionnement géographique favorable, fiscalité attractive, qualité et diversité des services et équipements offerts par la Commune, etc...

Dans ces conditions, le cabinet P. MORELLON, après discussion en commission PLU et sélection parmi d'autres solutions, propose de classer en zone constructible une parcelle de 1,1 hectare, proche du Centre bourg ; le prix d'achat en terre agricole et la proximité des réseaux divers permettant d'envisager un prix de vente très attractif du m² ; de plus la récupération des taxes foncières et d'habitation par la Commune, d'un niveau significatif, est un élément à prendre en considération.

Le débat qui suit fait apparaître que le Conseil est très divisé sur l'idée de réaliser un nouveau lotissement, et majoritairement hostile à positionner les nouveaux logements en position limitrophe du lotissement situé à l'entrée du Bourg.

Afin de donner aux conseillers les éléments d'information préalable à une décision concernant la poursuite du projet, le Conseil souhaite que :

- un contact soit pris avec les copropriétaires de la parcelle agricole concernée pour évaluer les conditions d'un éventuel achat
- une discussion avec les 7 habitants du lotissement voisin soit organisée pour connaître leur appréciation du projet envisagé
- une vérification soit faite avec le cabinet P. MORELLON pour s'assurer que le positionnement de l'hectare à prévoir dans le cadre de la contrainte ZAN ne peut être prévu ailleurs dans la Commune (sous les contraintes de proximité du Centre bourg, VRD, de raccordement facile aux réseaux, de protection du paysage, de limitation des raccordements à la voirie, ...)
- une évaluation du coût des VRD soit réalisée.

Le Maire reprendra donc contact avec le cabinet P. MORELLON et le CAUE pour préparer la réponse à apporter aux interrogations précitées.

2023/0157 PROJET PHOTOVOLTAÏQUE CARNAT-CLOITRE-CENTRE EQUESTRE

Le Maire fait part au Conseil d'une réunion tenue en Mairie le 19/10 en présence de plusieurs Adjoints dont l'objet était la présentation par la société REDEN d'un projet agro-voltaïque installé sur une surface de 60 ha s'étendant sur la totalité de la plaine située entre le Carnat et la route d'accès au manège de Maison Rouge, à cheval sur les deux côtés de la route du Cloître. Le Maire a, depuis la réunion, fait part à l'opérateur de la décision imminente du Conseil Municipal sur les Zader pré identifiées par AEDES (parmi lesquelles ne figurent pas le projet REDEN), et aussi d'une distance des habitations sans doute nettement supérieure à celles prévues dans le projet.

Compte tenu de la décision de ce jour du Conseil de porter cette distance minimum à 300 m, il est assez probable que le projet présenté par l'opérateur REDEN ne pourra pas prospérer sur le site initialement prévu, ce que le Maire lui notifiera.

2023/0158 MEDIATION CHAIX / IANDIORIO

- Le Maire informe le Conseil de sa participation prévue en Mairie de Sougy-sur-Loire le 04/12 à la médiation demandée par le Tribunal Administratif dans le litige qui oppose M. Iandiorio et les héritiers de M. Chaix ; il rappelle que cette participation a été « imposée », dans la mesure où elle évite un procès couteux et chronophage pour toutes les parties.

- Le Maire a saisi la DDT sur le problème posé par l'obligation de dépollution de la plateforme du bâtiment CMC, récemment acheté par M. Iandiorio, situé dans une zone « artisanale », qui héberge des activités « agricoles » et donc non « industrielles » ; la suite donnée à l'instruction de cette situation juridico-technique complexe pourrait avoir des conséquences financières importantes pour l'intéressé...

- M. Iandiorio s'est déclaré ouvert à une acquisition éventuelle d'une parcelle de terrain limitrophe du PLSV afin d'héberger le terrain de rugby que l'ESL / Saint-Léger-des-Vignes souhaiterait installer.

Une contrepartie pourrait être trouvée dans la mise à disposition d'une parcelle de terrain significative sur l'éventuel parc agri voltaïque à installer sur les Iles de Maison Rouge (comme évoqué plus haut) en cohabitation avec un ou deux autres exploitants.

- M. Iandiorio a fait évaluer la grange qui lui appartient en Centre Bourg, pour une éventuelle acquisition par la Commune ; le montant de l'évaluation parait au Conseil très excessif ; de toute façon une évaluation par l'Administration des Domaines préalable à tout achat est incontournable ; il convient également de réfléchir aux activités qui seraient développées dans la grange, et au programme d'aménagement des locaux ; il convient aussi de vérifier l'état de la grange (charpente, toiture) ; une visite des locaux sera organisée avec les 4 Adjointes et S. Garnier.

- M. Iandiorio souhaite enfin qu'une délimitation d'une zone agricole d'1 ou 2 ha soit définie dans la révision du PLU sous le site du Château de Fontas pour lui permettre l'installation d'un hangar agricole dont il a dû récemment retirer le permis de construire.

2023/0159 CSCP / CAF / ASLH

Le Maire rappelle au Conseil la situation financière délicate dans laquelle se trouve le CSCP suite à une réduction importante de la participation attendue de la Ville de Decize.

Une réunion de concertation est intervenue entre tous les élus des 10 Communes participant au CSCP et les membres du Conseil d'Administration afin d'explorer les solutions à mettre en place pour rétablir son équilibre financier ; il a été notamment évoqué une participation exceptionnelle des Communes au Budget 2024 qui s'élèverait à 6 €/h et serait assortie d'une augmentation annuelle de 0,50 €/h les années ultérieures.

Après un débat assez animé, le Conseil donne son accord à cette participation « exceptionnelle » de 6 €/h ; en revanche il refuse de se prononcer sur une augmentation automatique de 0,50 €/h qui lui semble prématurée, voire injustifiée.

Le Conseil mandate le Maire pour notifier au CSCP son souhait d'être informé des efforts faits par le CSCP pour comprimer ses charges, en ajustant éventuellement les services et prestations offerts, et donc ses effectifs.

Le Conseil souhaite également qu'un compte rendu de la gestion du CSCP soit établi en juin 2024 pour évaluer la situation budgétaire du CSCP ainsi que l'impact des mesures de redressement qui auront été prises.

2023/0160 ECOLE / RPIDS / CLAS

Le Conseil d'Ecole s'est tenu le 19/10 et a permis d'aborder de très nombreux sujets concernant la vie administrative de l'Ecole, le règlement intérieur, la sécurité des locaux et des personnes, le projet d'Ecole (valeurs, éducation artistique et culturelle, compétences numériques, santé, sorties scolaires, ...), la charte des accompagnateurs, ...

La Nièvre continue à perdre des élèves (-314 entre 2022 et 2023).

Cinq futurs élèves éventuels ont été identifiés sur la Commune pour la rentrée 2024.

Un cadenas à code a été installé sur la grille d'accès à la cour d'école pour se conformer aux mesures du Plan Vigipirate (en place pendant les récréations, et la pause méridienne).

Le Conseil donne son accord au devis de l'entreprise Declerc d'un montant de 11 929 € HT pour la réalisation des travaux de peinture et de réfection du lino des deux classes de l'Ecole.

L'association des Ecoles de Loire qui regroupe les parents d'élèves des écoles du RPIDS a renouvelé l'intégralité de son bureau ; grâce aux aides exceptionnelles des Communes le budget de l'Association a retrouvé un équilibre strict à 9 400 € de dépenses et recettes.

2023/0161 PLSV / ESAF

Une réunion tenue le 28/09/2023 avec l'ESL Rugby de Saint-Léger-des-Vignes, le club de foot de Druy-Béard, l'ADESS et l'Office des Sports de la Machine, a montré que la Commune de Sougy-sur-Loire devra dans un premier temps s'organiser pour gérer seule le PLSV en général, et l'ESAF en particulier ; des prestations d'accompagnement pourraient faire l'objet d'une convention avec l'ADESS (encadrement, animation, communication, opération ponctuelles voir ex Châtillon-en-Bazois) ; la création d'un stade de rugby à côté du PLSV reste un projet souhaité par l'ESL.

La création d'une Association pour la gestion du PLSV et de l'ESAF est donc à envisager ; mais il faut aussi voir avec l'équipe des cantonniers en cours de renforcement si une intervention d'encadrement / entretien / contrôle peut-être mise en place ; tout dépendra de la fréquentation de l'ESAF, qui déterminera largement le mode de gestion.

Dans l'immédiat on peut penser à une ouverture de l'ESAF jusqu'à 23h00, pour des abonnés dotés d'un badge, assortie d'une cotisation mensuelle de 20 € ; une quarantaine d'abonnements (800 €/mois) permettrait de financer des séances d'encadrement sportif animées par un moniteur.

Le chantier de l'ESAF devrait être achevé avant le 31/12 ; les machines et équipements devraient être livrés fin novembre, et installés fin décembre.

L'entreprise GDS, nouvellement arrivée sur le chantier, a accepté de se mettre en conformité avec la contrainte de la « charge sociale » (35 h d'emploi d'insertion) intégrée dans le plan de financement de l'opération.

Le Conseil donne son accord à la signature des deux contrats à passer avec :

- l'entreprise COGIT pour le prolongement de 4 mois de sa mission d'OPC, assorti d'un montant d'honoraires supplémentaires de 2 400 € HT
- l'entreprise DSP pour les compléments de peinture intérieure et extérieure de l'ESAF non prévus initialement au marché, assorti d'un montant de travaux de 6 128,00 € HT.

2023/0162 TRAVAUX STATION

La station de traitement a fait l'objet d'une visite du Service Départemental de l'Eau ; son fonctionnement est satisfaisant mais il convient sans tarder de réaliser les travaux de curage en attente, ainsi que les achats de matériel complémentaire (débitmètre, grille de protection, ...).

2023/0163 RECRUTEMENT AGENT TECHNIQUE

Le Maire informe le Conseil des conditions dans lesquelles le nouveau cantonnier a quitté sans explications son poste le 18/10 et n'est plus réapparu à la Commune.

Il précise que, suite à un certain nombre de dysfonctionnements apparus dans l'exécution des tâches qui lui était confiées, il lui avait envoyé un courrier recommandé pour le convoquer à un entretien afin d'évoquer ces dysfonctionnements et de poursuivre son stage dans des conditions satisfaisantes pour les deux parties.

Le cantonnier a signé depuis son départ, sans discuter ni revenir à la Commune, son arrêté de démission au 23/10, ce qui le prive de toutes indemnités et de réclamation de ses droits à congé acquis.

Le Maire propose au Conseil de recruter un nouveau cantonnier, Anthony GRISARD, qui présente un CV bien adapté aux prestations attendues dans le poste proposé par la Commune ; il a travaillé plusieurs années à la Machine comme Agent de la Fonction Publique Territoriale ; il est connu et apprécié de plusieurs personnes dans la Commune ; actuellement employé dans une entreprise du BTP il pourrait se libérer pour mi-novembre.

Le Maire propose également, compte tenu de l'absence persistante de J. Escribano, de renforcer provisoirement l'équipe des cantonniers par un contrat d'intérim d'un mois, permettant de tester l'insertion d'un ancien « jeune en insertion » dans la nouvelle équipe, avec l'éventualité de son recrutement en CDD, dans l'attente d'un éventuel retour de J. Escribano ; ce recrutement permettrait également notamment de faire face à temps partiel (30 %) aux tâches d'animation gestion du PLSV et de l'ESAF.

Le recrutement Mr GRISARD Anthony à compter du 17/11/2023 se fera sur le poste qu'occupait Mr JAMOT en qualité d'agent technique à temps complet à l'échelon 7, IB 381 / IM 367 + 10 points NBI.

Il est entendu que le nouveau responsable des cantonniers, après avoir inventorié les tâches de son équipe et les moyens dont il disposera, devra proposer un programme de formation, et confirmer la pertinence de l'éventuel recrutement en CDD.

Le Conseil donne son accord au recrutement de Anthony GRISARD mi-novembre, et mandate le Maire pour obtenir sa mutation de la Commune de la Machine auprès de laquelle il est actuellement rattaché pour sa mise en disponibilité de la Fonction Publique.

En revanche le Conseil se montre réservé sur le profil du jeune cantonnier à recruter éventuellement en CDD, compte tenu de problèmes comportementaux identifiés lors de son précédent passage à la Commune.

Il appartiendra donc au nouveau responsable des cantonniers, qui connaît le jeune pressenti, de se prononcer sur cet éventuel recrutement, même provisoire, et d'explorer éventuellement d'autres candidatures.

J. Escribano est désormais en arrêt de travail depuis plus de 6 mois, ce qui permet à la Commune de diligenter une visite de contrôle médical par un médecin agréé ; cette visite pourrait être l'occasion pour la Commune d'explorer avec le CGFPT et la médecine du travail une solution acceptable pour les deux parties pour fonctionner jusqu'à la retraite de l'intéressé, ou négocier une rupture conventionnelle ; le Conseil donne son accord pour que le Maire diligente cette visite de contrôle.

Le Maire confirme au Conseil que les deux médecins qui accordent assez régulièrement les arrêts de travail de J. Escribano semblent tous les deux avoir fait l'objet de sanctions de la part du Conseil de l'Ordre ... ce point restant à vérifier...

2023/0164 INCIVILITES / GENDARMERIE

Le Maire informe le Conseil de l'absence totale d'information dont il dispose de la part de la Gendarmerie Nationale concernant le tag du 27/07 sur la façade de l'Espace Elodie, suivi du dépôt de plainte qu'il a réalisé le 05/08, et de l'envoi le 14/09 des noms et adresses des suspects « à entendre ».

Le Maire a relancé le 07/11 l'Adjudant-Chef qui assure l'intérim du Commandant de Brigade ... mais sans succès.

Il propose au Conseil de saisir une dernière fois la Brigade de Decize et, en cas d'insuccès, de

porter ce dossier à l'attention de la Préfecture, tant au niveau du laxisme de l'instruction qui dégrade l'image de la Gendarmerie qu'au niveau du sentiment d'impunité qui se dégage, alors que notre société se révèle déjà en voie de déconstruction accélérée ...

Le Conseil valide cette proposition, un Conseiller suppléant suggérant même d'en saisir le cabinet du Ministre de l'Intérieur ...

2023/0165 SENTIER LOIRE

Le Maire confirme que l'accord donné par la Commune à la prise en charge d'une servitude de passage sur les terrains traversés par le futur sentier de Loire de Tinte à Saint-Léger-des-Vignes a permis le déroulement de la « balade gourmande » organisée par les Centre Socio Culturels de Decize et la Machine, qui s'est déroulée le 15/10, et qui a été une belle réussite (une centaine de participants).

Une réunion tenue le 06/11 à la CCSN avec la Commune de Saint-Léger-des-Vignes a permis de préciser les conditions techniques et juridiques dans lesquelles le sentier de Loire sera intégré dans le schéma intercommunal de randonnées de la CCSN.

Dès le retour de Préfecture de la délibération concernant la prise en charge de la servitude de passage par la Commune, les deux conventions d'ouverture au public à passer avec BSS et les copropriétaires des terrains traversés seront signées avec les intéressés, ce qui déclenchera les travaux d'aménagement et de signalisation prévus par la CCSN pour permettre l'accès du public au Sentier de Loire.

2023/0166 ROUTES FORESTIERES

La procédure compliquée de remboursement de la très importante subvention du FEADER est enclenchée par la secrétaire de Mairie ; les affiches annonçant la participation de la Région BFC et du FEADER ont été installées.

Après visite sur le site le 09/11 de Avre Conseil et de l'entreprise Merlot, l'estimation des travaux de création des 3 surlageurs, d'élargissement des 2 sorties de forêt, de pose de 4 balises de signalisation de l'aqueduc et de remblai ponctuel des bas cotés pour mise à niveau avec le revêtement en enrobé s'élève à 11 000 € HT ; ce montant est établi sur la base du bordereau de prix du marché initial de Merlot ; ce marché initial étant d'un montant inférieur au montant du dossier établi pour le FEADER, le montant de l'avenant de 11 000 € devrait pouvoir être intégré dans l'assiette subventionnée à 80 %.

Le Conseil donne son accord à l'avenant de 11 000 € HT à passer avec l'entreprise Merlot, et mandate le Maire pour sa mise en place dès que possible.

Par ailleurs, il conviendra de traiter également par un apport de matériaux en remblai les accotements du tronçon traité il y a quelques années en enrobé jusqu'à Basse Porte, qui présentent un décalage de niveau dangereux avec le revêtement de la chaussée.

2023/0167 ELODIE GARAGE / KITCHENETTE

Dans l'attente d'une réunion de travail regroupant le cabinet ABW, Nièvre Ingénierie, Socotec et le SDIS afin de déterminer les éventuels travaux de mise aux normes du garage d'Elodie (en fonction de sa classification en ERP ou non), ainsi que la responsabilité des différents

intervenants, qui conditionne la prise en charge du coût des travaux éventuels, une pancarte très visible a été affichée pour interdire strictement l'accès du public au garage.

Le matériel électroménager et les équipements de cuisine devant équiper la kitchenette sont en cours de commande pour une installation prévue avant la fin de l'exercice.

2023/0168 RESTAURANT KAFRINE / ESCALE

L'état des lieux du restaurant a fait apparaître la nécessité, comme pour le logement attenant, de réaliser quelques travaux de remise en état, raison pour laquelle le Maire propose dans l'immédiat de retenir la caution prévue dans le bail : le Conseil valide cette proposition, et mandate le Maire pour suivre au plus près l'apurement de la dette des anciens locataires envers la Commune, qui est confié au Trésor Public ; le Conseil rappelle à ce sujet son souhait d'un apurement complet de l'ensemble des dettes logement + restaurant sur une année.

Le Maire évoque le souhait exprimé par les exploitants du restaurant l'Escale de développer leur activité, raison pour laquelle ils envisagent, faute de place dans les locaux qu'ils exploitent actuellement, de quitter la Commune ; une solution pourrait être de déplacer le restaurant sur le terrain appartenant à la Commune situé au croisement des deux routes départementales, qui est un emplacement privilégié pour accueillir la clientèle spécifique des routiers, et plus généralement celles des 12 000 véhicules/ jour qui circulent sur la route départementale.

Le projet pourrait prévoir, outre un restaurant routier, quelques équipements complémentaires d'accompagnement (ex : mobil home/gites de passage) ; mais un tel projet suppose un investissement important que ni les exploitants ni la Commune de Sougy ne souhaitent réaliser ; le Conseil donne son accord pour que le Maire évoque ce dossier auprès de la CCSN au titre du développement de l'attractivité du Territoire du Sud Nivernais.

2023/0169 CHAUFFERIE BOIS

L'étude énergétique du nouveau dispositif de chauffage par des radiateurs eau chaude du bâtiment Elodie et de la salle du Conseil est en cours au Cabinet Laclâtre ; le rapport est attendu fin novembre pour une transmission en Préfecture en vue du déblocage de la participation DETR attendue.

Le SIEEEN est toujours en attente de la validation du Permis de Construire des aménagements des futurs locaux abritant les équipements du chauffage bois (chaudières, silo, trémie, voirie d'accès, ...).

On peut espérer une consultation des entreprises en janvier 2024, des travaux au premier semestre, et une disponibilité du nouveau réseau de chaleur pour la saison de chauffe 2024/2025 en septembre 2024.

2023/0170 SMAEPA / RAPPORTS ANNUELS PRIX ET QUALITE VOIR n° 175 ci-après

Le Maire présente au Conseil les deux rapports annuels du SMAEPA relatifs au prix et à la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'assainissement non collectif qui évoquent l'organisation des services, les prestations assurées et leur tarification.

Le Conseil prend note de la disponibilité de ces deux rapports en Mairie de Sougy-sur-Loire.

2023/0171 SIEEEN

Une réunion est programmée le 15/11 avec le SIEEEN pour arrêter les dispositions à prendre pour l'éclairage des différents équipements du PLSV : allée du cimetière, terrain boules, jeux éducatifs, city stade, skate parc, etc, ... ; l'éclairage sera géré par détecteurs de présence (trains de lumières de 3 ou 4 lampadaires) et réglage de la luminosité par plages horaires.

Le Maire prendra contact avec le SIEEEN pour évoquer la dégradation de la route de Pothier suite aux récents travaux du SIEEEN et la prise en charge de travaux de réhabilitation.

Le Conseil donne son accord au devis d'installation présenté par le SIEEEN pour le raccordement du candélabre en attente sur le site d'Elodie, qui s'élève à 4 900 € HT et qui prévoit une participation communale de 2 450 €.

2023/0172 RECENSEMENT POPULATION

Le Maire confirme au Conseil que Liliane Porada à accepter d'assumer la mission de « Coordinateur Communal » pour les opérations du recensement de la population qui démarrera le 18/01/2024 ; une réunion est prévue en Mairie le 24/11 pour mettre en place la procédure correspondante ; le 4^{ème} Adjoint, Mr Revenu, a également accepté de seconder Mme Porada dans sa mission et d'être l'interlocuteur de la Commune auprès de l'INSEE, qui organise le recensement.

Après plusieurs semaines de recherches infructueuses il apparait que Mme Huguette Chemineau pourrait accepter la mission d'agent recenseur ; le Conseil se félicite de cette perspective et mandate le Maire pour finaliser l'accord de l'intéressée.

2023/0173 ASSAINISSEMENT TINTE

Les études préalables pour l'assainissement de Tinte se poursuivent avec Nièvre Ingénierie ; le point de collecte du réseau se situera en Bord de Loire sur la parcelle appartenant à l'Etat et sera protégé contre les inondations ; une pompe de relèvement renverra les effluents sur une station de traitement avec filtres plantés de roseaux.

L'implantation de la station reste à définir en fonction de la possibilité ou non d'un rejet des eaux traitées dans la nappe phréatique (zone de protection du captage d'eau potable du SMAEPA).

Dans le négative, la station pourrait être implantée dans la zone ZNIEFF ou sur le terrain appartenant à BSS de l'autre côté de la voie SNCF, ce qui permettrait le rejet direct en Loire des effluents après leur traitement dans la station.

2023/0174 PROJET AGRIVOLTAIQUE AVRIL-SUR-LOIRE

Plusieurs Conseillers ont été saisis par des opposants au projet agri voltaïque d'Avril-sur-Loire au sujet de la délibération prise à la réunion 15/09/2023 du Conseil Municipal de Sougy-sur-Loire.

La rédaction du compte rendu de la réunion évoque un « avis favorable » du Conseil en faveur du projet, alors que le Conseil n'avait simplement fait aucune objection car les conseillers ne se sentaient pas concernés par ce projet, et n'avaient donc émis aucun avis favorable ou non ...

Afin de lever toute ambiguïté, le Maire enverra un courrier de rectification à la DDT et au Commissaire Enquêteur, avec copie à l'Association qui regroupe les opposants au projet, d'une part pour confirmer que le Conseil Municipal de Sougy-sur-Loire n'a émis ni aucune objection ni avis favorable au projet, et d'autre part que la position personnelle prise par le Maire dans son courrier envoyé au Commissaire Enquêteur (qui était favorable sous réserve d'un certain nombre d'ajustements à apporter au projet) n'engageait que lui-même et non le Conseil Municipal de Sougy-sur-Loire, comme pouvait le laisser entendre l'utilisation d'un courrier à entête de la Mairie.

2023/0175 **CARREFOUR D 981 / ROUTE CARNAT**

Le Maire fait part au Conseil d'un mail reçu du Conseil Départemental évoquant une rencontre avec « des riverains de la rue du Carnat » qui l'avait alerté sur leurs difficultés en termes de sécurité au carrefour entre la D 981 et la voirie communale.

Différentes mesures sont envisagées (limitation de vitesse à 70 km/h, radar, viabilisation du chemin de terre menant au pont SNCF de Tinte).

Le Maire regrette de ne pas avoir été informé de cette démarche, la sécurité étant dans ses fonctions d'OPJ y compris sur la RD 981 ; il fait part au Conseil de quelques remarques :

- aucun n'accident n'a été constaté à ce croisement depuis qu'il y a été élu Maire en 1989... il y a 34 ans...

- le Conseil Départemental vient de remonter la vitesse autorisée sur la D 981 de 80 à 90 km/h : une réduction, même localisée, à 70 km/h en plein alignement droit sur une voie dotée d'une ligne jaune continue ne paraît pas cohérente avec la décision récente du Conseil Départemental

- l'installation d'un deuxième radar, à quelques centaines de mètres de celui de Rosières ne serait pas très pertinente

- la prolongation du chemin du Carnat vers Tinte, envisagée il y a quelques années, a été abandonnée compte tenu des difficultés que posait la loi sur l'Eau (évacuation difficile au point bas des eaux pluviales des fossés à réaliser)

- l'allongement du parcours vers la D 981 en passant sous le pont SNCF, est un peu dangereux ; de plus, le passage à niveau SNCF après la traversée de Tinte ne paraît pas une solution idéale pour les usagers...

- enfin, il est facile de se rendre compte sur place que la visibilité vers la droite d'un véhicule à l'arrêt au stop est suffisante pour un véhicule en direction de Nevers ; et cette visibilité est totale sur plusieurs centaines de mètres vers la gauche pour un véhicule en direction de Decize, qui est « protégé » de plus par une ligne jaune

- aucune demande n'est parvenue en Mairie en provenance des habitants du Parnat.

Le Maire prendra l'attache de la DDT pour identifier les riverains concernés et leur exposer ce qui précède.

2023/0176 **REPAS EN FETE**

Le repas du Centre Socio Culturel Les Platanes aura lieu le 10/12/2023 : accord du Conseil pour la participation financière habituelle de la Commune de 200 €.

QUESTIONS DIVERSES

- Accès PLSV : installer un miroir de sécurité au STOP du coin du cimetière.
- UAMN : l'Assemblée Générale est prévue le 01/12/2023.
- AMF : élections prochaines des nouvelles instances.
- Prime du pouvoir d'achat des Collectivités Territoriales : son principe a été décidé ; son montant sera de 800 € environ pour les Agents de la Commune ; elle sera versée en 2024 lorsque les modalités auront été précisées par la Préfecture.
- Tournée « Ville à joie » : voir réponse au PETR avant le 20/11.
- RESO : CA tenu le 10/11 ; le DOB fait apparaître une croissance de 3 % des cotisations ; voir la possibilité de rejoindre le festival d'été fin juin 2024 à Imphy pour une semaine musicale événementielle à Elodie ; toujours en attente d'un intervenant pour le programme de l'intervention auprès de l'Ecole de Sougy-sur-Loire.
- Asia show sur la culture asiatique : contact pris avec M. Le Strat ; rencontre prévue en décembre.
- Arbre M. Olivereau au Carnat : il a été élagué.
- Déploiement fibre numérique Decize : il est réalisé à 97 %.
- Servitude de marche pied chez les riverains de la Loire : la DDT a confirmé qu'elle est limitée à 3,25 m du bord de l'eau ; les pêcheurs et promeneurs n'ont aucun droit d'empiéter dans les propriétés des riverains au-delà de cette servitude ; à confirmer par des pancartes.
- Natura 2000 : Comité de pilotage le 17/11/2023.
- Litige Pizzocarò / Martinet : courrier peu aimable reçu en Mairie ; le Maire prendra contact avec le propriétaire du chien bruyant.
- Vidéo protection : la ville de Decize, jusque-là réticente à son installation, va installer des caméras pour lutter contre les dégradations et incivilités.
- Commission de contrôle des listes électorales : Florence Blanluet-Carn et Christiane Harlaut acceptent de poursuivre leur présence ; il convient de remplacer Monique Hubert ; voir si J.C Thomas souhaite reconduire sa participation, sinon voir si Sébastien Garnier accepte de le remplacer.
- Reconnaissance d'un état de catastrophe naturelle « sécheresse » : demande enregistrée d'une habitante ; interrogation en cours de la Préfecture ; mais peu de chance car Imphy / Druy-Parigny / Saint-Léger-des-Vignes n'ait pas été reconnus éligibles à une indemnisation.
- Logement restaurant : accord du Conseil pour installer un détecteur de fumée.
- Dépollution plateforme bâtiment CMC : en attente réponse Nièvre Ingénierie.
- Fab lab : visite programmée du Journal du Centre pour article ; collaboration étroite avec l'Ecole ; perspective avec le collège d'Imphy.
- Podium réglable en hauteur : à explorer pour l'organisation dans Elodie de diners spectacles.
- Anciens combattants : participation souhaitée de nombreux élus à la cérémonie du 11 novembre au cimetière.
- Soirée Cabaret Lux le 04/11 à Elodie : gros succès à remarquer (130 spectateurs, le maximum depuis 2016).
- Dette entreprise Matthieu envers la Commune : relance du liquidateur pour faire le point sur les 12 821 € inscrits au passif de la liquidation.
- Chute d'arbre Calenca / Sovieni : la Commune ne peut intervenir sur ce problème de voisinage.
- Achat grange Centre Bourg : voir plus haut.

- Expulsion Mr Cayre des terres agricoles de Mr Dormoy : concours de la Force Publique accordé par le Préfet.

- Cimetière : confirmation que la Commune ne souhaite pas le végétaliser.

- Restaurant « La Matrone » : voir si la responsable pourrait aider à la reprise du restaurant Communal par les 2 personnes qui se sont manifestées.

- Tilleuls de la Place de l'Eglise : voir ci-dessus la possibilité d'un élagage complété par une mise en sécurité des troncs.

- Formation Stéphanie Périot : accord pour un contrat avec Mme Grangerai pendant ses absences ; sa formation a débutée le 16/10 à Nevers.

- Formation Christelle Chemineau : accord pour le programme Webinaire de 5 modules de perfectionnement.

- 4 tableaux du cadastre : accord pour des encadrements à effectuer dans la salle du Conseil.

- Usages de l'eau : les restrictions sont désormais levées.

- Colis de Noel : préparation et distribution le 17/12/2023.

- Ages et Vie : belle réalisation d'une belle et nouvelle résidence à Imphy, accompagnement h24 et coûts modérés.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare la session close.

La séance est levée à 0 heures 30.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Délibérations numérotées 2023 / 0147 à 2023 / 0176.